

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la Mairie de Grauves, sous la présidence de Monsieur JOURNÉ Jean-Pierre, Maire de la Commune.

Présents : Mr BAUCHET Jean-Marie, Mme VERMEERSCH Odile, Mr COURTY José, Mr PERTOIS Gilles, Mr BOUCQUEMONT Jacky, Mme CAPELLE Brigitte, Mr HUBERT Cyril, Mr DAMBRON Cyril et Mr GAUCHER Jérôme.

Absents : Mr TISSERAND Patrick, Mr LE FLOCH Jean-Claude et Mr LEBLOND Odil.

Secrétaire de séance : Mr HUBERT Cyril.

Le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Messieurs DAMBRON Cyril, GAUCHER Jérôme et PERTOIS Gilles sont arrivés respectivement à 18h45, 18h50 et 18h55.

Présentation et débat du nouveau Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD) en présence de Mr HERMANT, directeur service urbanisme et de Mr CAZÉ, chargé de mission urbanisme.

Suite au refus du PADD par les Missions Régionales d'Autorité environnementale (MRAe), il convient de débattre sur un nouveau projet.

Après discussion, le conseil municipal décide de lancer la nouvelle consultation.

Le compte-rendu de cette présentation sera établi par Mr CAZÉ.

**N° 28/2018 – DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRÉVISIONNEL :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la prévision du montant à reverser à l'association Familles Rurales de Grauves La Ruche est inférieur au montant perçu par la CAF. Il convient donc de prévoir les montants nécessaires en dépenses de fonctionnement à l'article 6574.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de procéder à un virement de crédit :

6574 (chapitre 65) : + 725,00€

615228 (chapitre 011) : - 725,00€

**N° 29/2018 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018 :**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C

Vu le rapport de la CLECT en date du 20 septembre 2018

Considérant qu'il appartient aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne de se prononcer sur le rapport de la CLECT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu du rapport de la CLECT adopté à l'unanimité de ses membres le 20 septembre 2018, approuver la révision du montant des attributions de compensation telles que présentées

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Adopte le rapport de la CLECT et les montants des attributions de compensation minorés ou majorés du coût du transfert de compétences pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, au titre de l'année 2018
- Autorise Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération

⇒ Après explication du Registre Electoral Unique (REU) ainsi que du rôle et de la composition de la commission de contrôle, aucun des conseillers présents n'a souhaité faire partie de la commission de contrôle.

⇒ Monsieur le Maire informe que Monsieur BOUSSAGOL Laurent, agent communal, peut prétendre à l'avancement de grade à l'ancienneté et qu'il a décidé de lui accorder. Il convient de créer un poste permanent d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe.

### **N° 30/2018 – CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré, le conseil municipal :

#### **décide et adopte**

**Art.1** : Un emploi permanent d'agent des services techniques à temps complet est créé à compter du 01/11/2018.

**Art.2** : L'emploi d'agent des services techniques relève du grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe.

**Art.3** : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures supplémentaires.

**Art.4** : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 (recrutement d'un contractuel dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire) de la loi du 26 janvier 1984.

**Art. 5** : A compter du 01/11/2018, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoints Techniques Territoriaux

Grade : d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

**Art. 6** : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411, 6451, 6453 6456.

### **QUESTIONS DIVERSES**

⇒ 4 volets roulants du foyer rural sont à changer et le rideau de fer à l'entrée est abîmé. Un devis a été demandé à la société PAQUATTE qui les avait posés lors de la construction.

Le vernis abîmé en bas de certains volets roulants s'explique par la pose du caillou lavé au moment de la construction (lavage du béton désactivé pour faire apparaître les cailloux).

- ⇒ Plusieurs personnes sont venues en mairie se plaindre des feux. Monsieur le Maire en rappelle l'interdiction.
- ⇒ Le Darcy a été pollué par accident et non intentionnellement. La police de l'eau ainsi que le service eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération se sont déplacées.
- ⇒ Le camion du Corps Communal des Sapeurs-Pompiers de Grauves est hors service. L'achat d'un nouveau véhicule sera vu avec les maires de communes adhérentes.
- ⇒ Monsieur le Maire informe qu'il a autorisé l'un des propriétaires, domiciliés Petite Place, à mettre des pavés dans l'attente de la réfection de cette place.
- ⇒ Monsieur HUBERT Cyril, Conseiller Municipal et Vice-Président de la commission Sport et Relations avec les Associations a fait le bilan du forum associatif 2018. 133 personnes y ont assisté. Le bénéfice dégagé de cette journée correspond à la dépense des jeux gonflables qui ont été annulés en raison de la météo.
- ⇒ Monsieur le Maire annonce que la borne de Monsieur DAMBRON Cyril a été remplacée.
- ⇒ Monsieur DAMBRON Cyril, conseiller municipal, informe qu'il a loué la salle associative les 6 et 7 octobre 2018. Il rapporte qu'il serait nécessaire d'effectuer un grand nettoyage (décapage sol, tables et chaises).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,

Jean-Pierre JOURNÉ